

NOTE DE CADRAGE – PROGRAMMES DE MOBILITÉ INTERNATIONALE 2027-2028

Faculté de Pharmacie – Aix-Marseille Université

1. Objet de l'appel

La Faculté de Pharmacie d'Aix-Marseille Université (amU), par l'intermédiaire de son Service Relations Internationales et Recherche, lance un appel à candidatures pour la sélection des étudiants souhaitant effectuer en 2027-2028 :

- un semestre ou une année d'études dans une université partenaire ;
- un stage en laboratoire, en entreprise ou en milieu hospitalier à l'étranger ;
- un Blended Intensive Programme (BIP) dans le cadre de l'Alliance CIVIS ou du programme Erasmus+.

Ce dispositif vise à promouvoir la formation internationale, l'ouverture culturelle et l'acquisition de compétences scientifiques et professionnelles.

2. Public concerné

Cet appel s'adresse aux étudiants régulièrement inscrits à la Faculté de Pharmacie d'amU dans les formations suivantes :

- Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ;
- Master Ingénierie de la Santé ;
- Doctorat.

Les étudiants doivent être en conformité administrative et pédagogique pour l'année universitaire visée. Les étudiants en contrat pédagogique doivent contacter le Service Relations Internationales et Recherche avant de postuler.

3. Conditions spécifiques par niveau d'études

- Étudiants en Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie :
 - les mobilités d'études à l'étranger sont autorisées pour ceux souhaitant réaliser leur 3^e ou 4^e année ;
 - les mobilités en stage libre à l'étranger sont autorisées à partir de la 2^e année ;
 - les mobilités en stage encadré sont autorisées pour ceux souhaitant le réaliser en :
 - 5^e année filière internat : stage Hospitalo-Universitaire (HU)
 - 5^e année filière officine : stage Hospitalo-Universitaire (HU)

- 5^e année filière industrie : stage industrie / laboratoire
- 6^e année filière officine : stage officine
- 6^e année filière industrie : stage industrie / laboratoire
- Étudiants en Master Ingénierie de la Santé : seules les mobilités en stage sont autorisées, uniquement après avis favorable du responsable de parcours et du Vice-Doyen Relations Internationales ;
- Doctorants : seules les mobilités de recherche sont autorisées, uniquement après avis favorable de l'école doctorale et validation du Vice-Doyen Relations Internationales ;
- Blended Intensive Programme (BIP) : participation ouverte aux étudiants de tous niveaux, sous réserve que la période de mobilité ne coïncide pas avec les examens organisés par la Faculté de Pharmacie d'amU et après avis favorable du responsable de parcours et du Vice-Doyen Relations Internationales ;
- Aucune exception à ces règles ne sera autorisée.

4. Destinations et types de programmes

4.1. Mobilité d'études

- Universités partenaires dans le cadre des accords Erasmus+, bilatéraux ou multidisciplinaires ;
- Durée : 1 semestre (minimum) ou 1 année académique.

4.2. Mobilité de stage

- Stages en recherche (laboratoires universitaires ou instituts internationaux) ;
- Stages en entreprise pharmaceutique ou en institution de santé ;
- Stages en hôpital universitaire ;
- Durée : 2 à 12 mois, selon la nature du stage.

4.3. Blended Intensive Programme (BIP)

- Programme de mobilité internationale combinant enseignement virtuel et mobilité physique de courte durée.

5. Conditions d'éligibilité

- Être inscrit à la Faculté de Pharmacie :
 - en 2^e ou 3^e année du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie pour les mobilités d'études ;
 - en 5^e ou 6^e année du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie pour les mobilités en stage ;

- en au Master Ingénierie de la Santé pour les mobilités de stage ;
- pour les BIP.
- Avoir une moyenne minimale de 10/20 pour les mobilités en études aux destinations Erasmus+ et au Brésil, et 12/20 pour les destinations hors Europe ;
- Disposer d'un niveau de langue conforme aux exigences de l'établissement d'accueil ;
- Respecter les délais et les exigences propres à chaque étape de la procédure de candidature.

6. Mobilités d'études

6.1 Procédure de candidature

Les candidats doivent soumettre au Service Relations Internationales et Recherche un dossier complet comprenant :

- Formulaire de candidature dûment rempli (téléchargeable sur l'intranet) ;
- Lettre de motivation (1 page) présentant clairement le projet académique e / ou professionnel, rédigée en français pour les destinations francophones ou en anglais pour les autres destinations ;
- Relevés de notes officiels de l'ensemble du parcours au sein de l'enseignement supérieur, baccalauréat inclus ;
- CV (format européen recommandé) ;
- Test de langue amU, via amULangue, dans la langue d'enseignement de l'université d'accueil ;
- Certificat de langue (tels que le TOEIC, le TOEFL ou le Cambridge), si requis par l'université d'accueil ;
- Projet d'études ou de stage (Learning Agreement provisoire, modèle téléchargeable sur l'intranet) ;
- Toute documentation complémentaire exigée par la destination souhaitée.

Important : pour les mobilités hors Europe, il appartient aux étudiants de se renseigner directement auprès des universités partenaires sur les prérequis linguistiques, comme le niveau de langue requis et les tests acceptés.

Les dossiers incomplets ou hors délai ne seront pas évalués.

6.2 Critères de sélection

- Excellence académique ;
- Pertinence et cohérence du projet de mobilité ;
- Niveau de langue ;

- Capacité d'adaptation et motivation ;
- Disponibilité des places dans l'établissement partenaire ;
- Participer aux réunions préparatoires organisées par le Service Relations Internationales et Recherche. Les étudiants seront informés des dates de ces réunions sur l'espace AMETICE de leur année ;
- Participer à l'entretien de motivation obligatoire avec prise de rendez-vous sur la plateforme d'amU Evento.

6.3 Obligations des étudiants sélectionnés

Les candidats retenus devront :

- Respecter les délais et les exigences propres à chaque étape de la procédure de candidature ;
- Participer aux réunions d'information et d'orientation de pré-départ ;
- Finaliser le Learning Agreement définitif avant le départ ;
- Respecter les échéances administratives d'amU et de l'université d'accueil ;
- Contracter une assurance maladie et responsabilité civile couvrant la mobilité.

6.4 Service Sanitaire (SeSa)

- Le Service Sanitaire (SeSa) est obligatoire pour tous les étudiants de 4^e année en santé ;
- Pour les étudiants partant en mobilité d'études en 4^e année, le SeSa pourra être réalisé à l'étranger, sous réserve de validation par le Service des Relations Internationales et de la Recherche et selon les conditions établies par amU ;
- Les étudiants concernés doivent consulter le vademecum dédié au SeSa, disponible sur l'intranet ou sur le site de la Faculté, afin d'obtenir toutes les informations pratiques, obligations et modalités spécifiques.

6.5 Désistement

- Toute annulation de mobilité internationale avant le départ doit être signalée au Service Relations Internationales et Recherche ainsi qu'à la Scolarité ;
- En cas d'annulation après le départ, la réintégration dans le cursus de la Faculté de Pharmacie pourra être envisagée, sous réserve de l'accord du Vice-Doyen Relations Internationales et du Vice-Doyen Pédagogie ;
- Après le comité de sélection amU, aucun changement d'affectation ne sera accordé : tout désistement sur une destination hors Europe ne pourra pas être compensé par une mobilité Erasmus.

7. Mobilités en stage

7.1 Procédure de candidature

Les étudiants souhaitant partir en mobilité de stage encadrée doivent suivre les procédures suivantes en fonction de leur niveau d'études :

➔ Étudiants en Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie

- Les mobilités en stage concernent les étudiants en 5^e ou 6^e année des filières industrie, officine ou internat.
- Les stages peuvent se dérouler en hôpital, entreprise, laboratoire ou institution de santé à l'étranger. Tout lieu de stage doit être validé par le responsable de filière.
- La recherche de stage relève de la responsabilité de l'étudiant.
- Une fois le stage identifié, l'étudiant doit contacter le Service Relations Internationales et Recherche pour :
 - L'établissement d'une convention de stage ;
 - Le montage du dossier de mobilité ;
 - La demande de bourse, le cas échéant.
- Stage Hospitalo-Universitaire : les dossiers de mobilité internationale doivent être complets avant janvier 2028, dans le respect de la campagne de choix de stage menée par la scolarité. Aucun ajout à la liste des stages en France ne sera autorisé en cas de désistement d'un stage à l'étranger ;
- Stage en Officine à l'étranger : les étudiants souhaitant partir en mobilité internationale pour un stage en Officine doivent impérativement remplir le formulaire de demande de dérogation spécifique aux stages à l'étranger qui précise les justificatifs à fournir (modèle téléchargeable sur l'intranet) ;

Important : l'autorisation ou non de faire un de vos stages à l'étranger dépendra fortement de la compatibilité pédagogique et de formation aux compétences du référentiel de l'arrêté, et donc de l'adéquation de l'exercice de la pharmacie d'officine dans ce pays.

- Stage en Officine dans une autre région (y compris les DROM-COM) : il est nécessaire de contacter le service de la scolarité.

Important : les stages en Polynésie française ne sont pas autorisés pour des raisons d'incompatibilité pédagogique et de formation aux compétences du référentiel de l'arrêté, en raison des différences importantes dans le mode d'exercice de la pharmacie d'officine.

➔ Étudiants en Master Ingénierie de la Santé

- Les mobilités en stage concernent les étudiants en M1 ou M2.
- Les stages peuvent se dérouler en entreprise, laboratoire ou institution de santé à l'étranger. Tout lieu de stage doit être validé par le responsable de parcours.
- La recherche de stage relève de la responsabilité de l'étudiant.
- Une fois le stage identifié, l'étudiant doit contacter le Service Relations Internationales et Recherche pour :
 - L'établissement d'une convention de stage sur amU Stage ;
 - Le montage du dossier de mobilité ;
 - La demande de bourse, le cas échéant.

Important : aucun stage à l'étranger ne pourra être validé sans l'accord préalable du Service Relations Internationales et Recherche et sans une convention de stage signée conforme aux procédures amU.

8. Reconnaissance académique

8.1. Présentation des documents au retour

À la fin de la mobilité, l'étudiant doit obligatoirement remettre au Service Relations Internationales et Recherche :

- Pour les mobilités d'études :
 - Attestation de présence signée par le responsable de l'établissement d'accueil, indiquant les dates exactes de début et de fin de séjour ;
 - Transcript of Records / relevé de notes officiel délivré par l'établissement d'accueil ;
 - Rapport de fin de séjour demandé par l'Union européenne / Erasmus+, le cas échéant.
- Pour le SeSa :
 - Attestation de présence signée par le responsable du lieu de SeSa, indiquant les dates exactes des activités ;
 - Rapport d'activité ;
- Pour les mobilités en stages :
 - Attestation de présence indiquant les dates exactes de début et de fin de séjour signée par le responsable de l'établissement d'accueil ;
 - Fiche d'évaluation remplie et signée par le responsable de l'établissement d'accueil ;

- Documents Erasmus (During / After the Mobility), le cas échéant.

Aucun processus d'équivalence ne sera engagé sans la remise complète de ces documents.

8.2. Reconnaissance des crédits

La reconnaissance académique repose sur le Learning Agreement ou la Convention de Stage approuvé avant le départ :

- Les crédits validés à l'étranger sont reconnus par la Faculté de Pharmacie d'amU selon le principe de compatibilité des contenus ;
- Les notes obtenues à l'étranger sont converties selon les barèmes ECTS utilisés par la Faculté de Pharmacie d'amU ;
- Si un enseignement prévu n'a pas pu être suivi, un module compensatoire pourra être exigé.

Pour plus d'informations, consultez le Vademecum sur les mobilités internationale, disponible sur l'intranet.

8.3. Non-validation / situation d'échec

En cas de non-validation du séjour (crédits insuffisants, absence de documents, abandon), l'étudiant :

- Devra reprendre les UE non validées à la Faculté de Pharmacie d'amU ;
- Pourra perdre l'éligibilité à une mobilité future ;
- Pourra être tenu de rembourser les bourses perçues.

9. Aspects financiers

9.1. Frais de scolarité

- Les étudiants partant en mobilité d'études ou BIP sont exonérés des frais d'inscriptions à l'université d'accueil ;
- Cependant, d'autres frais non liés aux droits d'inscription (frais de laboratoire, matériel pédagogique, assurances spécifiques, frais administratifs locaux) pourront être demandés et restent à la charge de l'étudiant.

9.2. Tests officiels de langue

- La Faculté de Pharmacie d'amU ne prend pas en charge les frais liés aux tests officiels de langue (TOEIC, Cambridge, TOEFL, etc.) ;
- Ces frais restent exclusivement à la charge de l'étudiant.

9.3. Déplacements, hébergement et coût de la vie

- Les frais de transport, d'hébergement et de subsistance pendant la mobilité sont entièrement à la charge de l'étudiant ;

- Les étudiants sont encouragés à planifier leur budget et à se renseigner sur les aides disponibles (bourses Erasmus+, aides régionales, CROUS, etc.).

10. Bourses et financements disponibles

Les étudiants partant en mobilité encadrée d'études ou en stage peuvent bénéficier de différentes aides financières. L'attribution des bourses n'est pas automatique et dépend des critères propres à chaque dispositif.

10.1. Bourse Erasmus+

- Montant variable selon le groupe de pays défini par la Commission européenne ;
- Complément possible pour les étudiants boursiers sur critères sociaux ;
- Aide complémentaire pour les étudiants ayant des besoins spécifiques (handicap).

10.2. Aide à la Mobilité Internationale (AMI – CROUS)

- Destinée principalement aux boursiers sur critères sociaux ;
- Forfait mensuel pour une mobilité de 2 à 9 mois ; cumul possible avec Erasmus+.

10.3. Aides de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Éligibilité : étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de la région ; mobilité d'études ou de stage d'une durée minimale (1 à 3 mois).
- Montant : allocation mensuelle fixe, pas cumulable avec d'autres bourses.

10.4. Responsabilités de l'étudiant

- Remettre tous les documents justificatifs dans les délais ;
- Respecter la durée minimale exigée par chaque programme ;
- Rembourser tout ou partie de la bourse en cas d'abandon, non-validation ou absence de documents officiels.

11. Calendrier prévisionnel – mobilité en études

- Réunion d'information sur les mobilités internationales : 17 septembre 2026
- Date limite pour l'envoi de l'acte de candidature : 25 septembre 2026
- Ouverture de la campagne de mobilité : 28 septembre 2026
- Date limite de candidature pour les études auprès du Service Relations Internationales de la Faculté de Pharmacie : 09 octobre 2026
- Entretiens : mi-octobre 2026
- Date limite de candidature sur la plateforme d'amU Moveon : 4 décembre 2026

- Publication des résultats : à partir de mi-février 2027

12. Contacts

Service Relations Internationales et Recherche - Faculté de Pharmacie d'Aix-Marseille Université

Email : pharmacie-international@univ-amu.fr

Téléphone : +33 04 12 23 12 13

Adresse : 27 boulevard Jean Moulin, 13005 Marseille

Site web : <https://pharmacie.univ-amu.fr/fr/relations-internationales>